



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 Mars 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	13
Qui ont pris part à la délibération	10
Présents :	9

Date de Convocation : 17/03/2025

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, BRISSET Claude, GUERIN Frédéric, FERRU Christian, FOUCHER Christian.
Mesdames CLEMENT Séverine, TROCHUT Marion et RASSE Sylvie

Absents excusés : Messieurs LONJOU David et MALICHER Michel

Absentes : Madame PAILLE Isabelle

Pouvoirs : Madame DESSE Julie donne pouvoir à Madame TROCHUT Marion

Secrétaire de séance : Monsieur BRISSET Claude

ORDRE DU JOUR

- 0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 février 2025.**
- 1 : Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2024 (Commune et des deux budgets annexes)**
- 2 : Vote des taux**

3 : Vote des subventions 2025**4 : Protection sociale complémentaire – Risque santé****5 : Demande de changement de zone sur le PLU****6 : Attribution numéro**

Avis,

Informations de M. le maire,

Interventions, questions diverses

o : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 février 2025**Les élus approuvent à l'unanimité****1 : Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2024 (Commune et des deux budgets annexes)**

Monsieur le Maire quitte la salle. M BRISSET (suite à la demande de M. le maire auprès de M. le conseiller) présente le compte administratif/compte de gestion 2024 aux élus présents.

Monsieur BRISSET Claude procède au vote concernant les données ci-dessous.

M. le maire revient à sa place et remercie l'ensemble des élus pour le vote favorable. M. Le maire donne quelques précisions sur ce sujet très important.

Les élus approuvent à l'unanimité**Compte Administratif « Commune »**

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	744 461,61 €	744 461,61 €
Réalisé	479 206,01 €	513 663,89 €
Reste à réaliser	163 695,37 €	

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	858 903,70 €	858 903,70 €
Réalisé	711 134,05 €	941 192,39 €
Reste à réaliser		

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement : 34457.88 €
- Fonctionnement : 230 058.34 €
- Résultat global : 264 516.22 € excédent 2024

Compte Administratif annexe « Lotissement des Lilas »

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	145 951,09 €	145 951,09 €
Réalisé	66 673,29 €	
Reste à réaliser		

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	145 956,09 €	145 956,09 €
Réalisé	66 673,29 €	66 673,29 €
Reste à réaliser		

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement : - 66 673.29€
- Fonctionnement : - 0.00€
- Résultat global : - 66 673.29 €

Résultat déficitaire puisqu' aucune vente de parcelle à ce jour.

Compte Administratif annexe « La Boucherie »

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	67 292,52 €	67 292,52 €
Réalisé	66 060,78 €	24 566,74 €
Reste à réaliser		

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	47 656,28 €	47 656,28 €
Réalisé	1 885,57 €	6 000,00 €
Reste à réaliser		

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement : - 41 494.04€
- Fonctionnement : 4 114.43€
- Résultat global : - 37 379.61€

Comptes de Gestion : « Commune – Le Lotissement – La Boucherie :

Un excédent uniquement en fonctionnement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le trésorier à la clôture des exercices.

Monsieur le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que les comptes administratifs.

Ledit Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

Vote les comptes de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats des exercices.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR COPIE CONFORME,

Les élus approuvent à l'unanimité

2 : Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- ♦ 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- ♦ 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	44,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	7,98 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	NÉANT

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR COPIE CONFORME,

Les élus approuvent à l'unanimité

3 : Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les subventions suivantes :

♦ APE de l'école d'Asnières	600 €
♦ Association Les Atelier du Patrimoine	320 €
♦ Bergonié Institut	100 €
♦ Donneurs du SANG 17	100 €
♦ France Alzheimer 17 Saintes	100 €
♦ Ligue contre le cancer du sein	100 €
♦ Hôpital pour enfants	100 €
♦ Souvenir Français	50 €

Soit un total de 1470€.

Petites précisions :

La Commune n'aide pas financièrement toutes les Associations d'Asnières mais aide en matériel et prêt des salles gratuites.

Depuis 2014, la Commune œuvre en priorité sur le Médical et le Social.

Les crédits pour ces subventions seront inscrits au budget 2025 au compte 65748
« Autres personnes de droit privé ».

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR COPIE CONFORME,

Les élus approuvent à l'unanimité

4 : Protection Sociale Complémentaire - Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR COPIE CONFORME,

6 : Attribution numéro

Suite à la demande d'un habitant de la commune qui demande des numéros pour 4 nouvelles habitations à l'Impasse des Jacinthes sur la commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer les numéros 2 - 4 - 6 et 8 Impasse des Jacinthes.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR COPIE CONFORME

Les élus approuvent à l'unanimité

Informations de M. le maire

- Suite aux travaux SNCF, la voirie des alentours du village de Véron et autres travaux ne seront pas commencés avant le 15 mai. M. le maire a exprimé aux prestataires concernés (par écrit) son mécontentement puisque c'est prévu bien tard.

- Des arrêts de maladie de certains agents amorcent des difficultés pour répondre au mieux à la population. Une secrétaire viendra quelques jours pour remplacer la secrétaire titulaire du service de l'accueil, l'urbanisme et état civil...

-La saison de la remise en état des chemins et routes est commencée, avec de nombreux trous comme tous les ans ainsi que la tonte des espaces verts (dès début mars)

-Le chiffrage financier du futur lotissement commence à se présenter, dernièrement nous avons reçu le chiffrage concernant la mise du réseau orange et la division parcellaire... M. le maire doit rencontrer M le trésorier pour échanger sur la suite de la création du lotissement. Une réunion spécifique entre élus sera planifiée avant l'été.

- M. le maire demande à M. Baudouin, adjoint à la voirie, de contacter les prestataires SNCF pour récupérer du remblai. Ils devaient nous laisser quelques camions.

INTERVENTIONS

M BOURDEVERRE Eric

Fait savoir :

- Une chasse aux œufs aura lieu le 19 avril. (Info passée).
- La fête du printemps asniérois par l'association du patrimoine aura lieu les 29 et 30 mars au foyer rural.
- La cérémonie du 8 mai prochain, 1945-2025, 80 ans, est en cours de préparation, sur 3 jours avec la venue de militaires...brocante... le flyer va être diffusé très prochainement.
- Le bulletin municipal (La Cagouille) a été déposé à l'AMF (Association Maire de France) pour participation à un concours. A suivre pour le résultat.
- Demande à M le Maire si nous avons des soucis pour payer les assurances, compte tenu de plusieurs reportages télévisés sur ce sujet.

M. le Maire explique qu'une augmentation se fait connaître tous les ans, néanmoins la commune règle toujours les assurances : bâtiments, véhicules, juridique... C'est une priorité pour lui.

Le maire explique que les maires qui ne peuvent plus payer les assurances, mettent en danger leur collectivité, et de plus, sans aucun jugement personnel, faudrait -il revoir dans ces communes les dépenses superflues (en investissement) qui pourraient peut-être couvrir la dépense des assurances en fonctionnement. Il y a toujours des choix à faire lors d'un budget mais les assurances sont primordiales pour la sécurité de la commune. *« On ne doit pas passer à côté et négliger ce sujet puisque aucune collectivité n'est à l'abri d'un grave accident, d'un incendie... ».*

Mme CLÉMENT Séverine :

-fait savoir qu'un grand trou se trouve sur la voirie au village de Chez Cornet. Les agents iront voir demain matin aux dires de M. le maire.

M. GUERIN Frédéric

- demande à M. le maire si les problèmes de la chaudière de la location sont terminés.

M. Le Maire explique lors d'un weekend, il a fait appel à M Guerin pour réparer une fuite. Il le remercie vivement de son aide.

Cependant, M. le maire explique que cette chaudière va engendrer des frais, (régulièrement en panne) A suivre.

Levée de séance 22H48

Secrétaire de séance
M. BRISSET Claude

M. le Maire
M. FERRU Christian

Fait le 28 mars 2025 à Asnières-la-Giraud

